

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES D'UNIVERSITÉ DE L'IAE LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DES DIPLOMES D'UNIVERSITÉ DE L'IAE comme suit :

DU Management des Organisations de Santé

Membres du jury

Laurent MERIADE, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Corinne ROCHETTE, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 1

Damien TALBOT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Rodolphe JONVAUX, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Rose marie BORGES, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 2

Damien TALBOT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Rodolphe JONVAUX, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Rose marie BORGES, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

DU Entrepreneuriat et Intrapreneuriat

Membres du jury

Dieter HILLAIRET, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Corinne ROCHETTE, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 1

Christine LAMBEY CHECCHIN, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Alexandre CABAGNOLS, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Fabien ANDRIEUX, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

Christine LAMBEY CHECCHIN, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Alexandre CABAGNOLS, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Fabien ANDRIEUX, INTERVENANT EXTERIEUR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 6 novembre 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.